



Le Syndicat  
des Producteurs  
Indépendants

## Délibération n° 2022/CA/12 du 30.06.2022 modifiant le Règlement Général des Aides financières du CNC

### **Aides financières à la création, à la production et à la promotion des œuvres immersives :**

#### **Réforme : création d'un Fonds unique**

A compter de juillet 2022, le Fonds d'aide aux Expériences Numériques (dit Fonds XN) et le DICRéAM fusionnent dans un dispositif unique : le [Fonds d'aide à la création immersive](#). Une évolution qui s'inscrit dans le plan [France 2030](#) du gouvernement qui soutient la structuration des appareils de formations, productions (studios) et prochainement la dimension technologique de la réalité immersive (XR) et *metavers*.

Le Fonds est géré au sein du Service de la création numérique dirigé par Olivier Fontenay qui inclue également les aides au jeu vidéo ([Fonds d'aide au jeu vidéo](#) et [Crédit d'impôt jeu vidéo](#)).

#### **Budget**

Le budget du Fonds égale les 2,9M€ de l'ancien Fond XN (stable depuis 2016) et de la part du CNC dans le DICRéAM (0,6M€), à cela s'ajoute 100K€ pour l'aide aux opérations à caractère collectif soit **3.6 millions d'euros annuels**.

Ainsi qu'en 2022 un Appel à projet exceptionnel « de portage d'œuvre » d'une enveloppe de 400K€.

#### **Description**

Le **Fonds d'aide à la création immersive** soutient des œuvres audiovisuelles innovantes fondées sur une démarche de création immersive. Le CNC entend par œuvres immersives des :

*Créations audiovisuelles qui proposent une expérience de visionnage dynamique liée au déplacement du regard et/ou à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou augmentée ou tout autre dispositif permettant l'immersion. Les œuvres pluridisciplinaires sont admissibles au bénéfice de l'aide à condition de comporter une forte composante audiovisuelle.*

Les projets plus expérimentaux (comportant de la danse, du théâtre, installations...) ne sont éligibles que s'ils comportent une dimension audiovisuelle évidente.

Le fonds d'aide à la création immersive vise à favoriser l'émergence d'œuvres immersives créatives, ambitieuses et tournées vers l'international. Le fonds poursuit ainsi trois objectifs cumulatifs :

- **Encourager l'exploration de nouvelles écritures numériques et attirer de nouveaux talents ;**
- **Réinventer le rapport au public et étendre les perspectives de diffusion ;**
- **Promouvoir à l'international la capacité d'innovation artistique et technologique des studios et talents français.**

Il est ouvert aux auteurs et producteurs (associations ou sociétés), et peut intervenir sur toutes les phases de réalisation d'un projet conformément à ces trois modalités d'aide :

- Une aide à l'écriture (réservée aux auteurs)  
**Une aide au développement (destinée aux producteurs)**  
**Une aide à la production (destinée aux producteurs)**

- Il est complété par une aide aux opérations à caractère collectif, finançant des actions d'information et de promotion destinées à l'ensemble de la profession (salon, marché, forum...)
- **Et un Appel à projet exceptionnel d'Aide aux portages d'œuvres** afin de soutenir la circulation d'œuvres déjà soutenues sur de nouveaux supports ou technologies. (*En attente de précisions*).

### **Aide à la préproduction ([voir description complète sur cnc.fr](#))**

L'aide vise à **accompagner les dépenses liées à la préproduction des projets**. Le budget prévisionnel de préproduction peut couvrir les dépenses de fabrication d'un pilote ou d'un prototype.

#### **Projets éligibles**

- le projet doit être une œuvre originale spécifiquement conçue pour une expérience immersive
- peut être destiné à un ou plusieurs médias
- doit être conçu et écrit en langue française
- doit prévoir de faire l'objet, dans sa forme finale, d'une version sous-titrée ou doublée en langue française.

#### **Critères d'appréciation**

1. La qualité de l'écriture et de la proposition visuelle ;
2. L'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés ;
3. La maîtrise technique du projet ;
4. La cohérence du budget et du plan de financement.

#### **Nature et intensité de l'aide**

- La décision d'attribution d'une aide est prise après avis de la commission création immersive.
- L'aide à la préproduction d'œuvres immersives est attribuée en vue de contribuer à la prise en charge des dépenses engagées durant la période courant de l'écriture du projet au début de la fabrication de l'œuvre, pouvant inclure des frais de repérage et la fabrication d'un prototype, à l'exception des dépenses de fonctionnement propres à la personne morale.
- L'aide est attribuée sous forme de subvention. Elle est plafonnée à **50% du budget d'écriture et de préproduction**. En outre, les aides attribuées ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques.

#### **Exigence de dépenses en France**

- Au moins **50% des dépenses doivent être effectuées en France**.
- Dans le cas d'une **coproduction internationale**, les dépenses minimales à effectuer en France s'élèvent à **50% de la part française de financement**. Par ailleurs, le projet doit être financé par une participation française au moins égale à 30 % de son coût définitif.

#### **Cumul des aides avec les autres mécanismes d'aide du CNC**

Un projet ne peut, pour les mêmes dépenses, bénéficier à la fois d'une aide à la préproduction de projet d'œuvre immersive et d'une autre aide attribuée par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

### **Aide à la production ([voir description complète sur cnc.fr](https://www.cnc.fr))**

L'aide vise à **accompagner le travail de production du projet**.

#### **Projets éligibles**

- le projet doit être une œuvre originale spécifiquement conçue pour une expérience immersive
- peut être destiné à un ou plusieurs médias
- doit être conçu et écrit en langue française
- doit faire l'objet, dans sa forme finale, d'une version sous-titrée ou doublée en langue française.

#### **Critères d'appréciation**

1. La qualité de l'écriture et de la proposition visuelle ;
2. L'adéquation du projet avec les formats et supports de diffusion visés ;
3. La maîtrise technique du projet ;
4. Les perspectives de diffusion, notamment auprès du public international ;
5. La cohérence du budget et du plan de financement.

#### **Nature et intensité de l'aide**

- La décision d'attribution d'une aide est prise après avis de la commission création immersive.
- L'aide à la production d'œuvres immersives est attribuée en vue de contribuer à la **prise en charge de l'ensemble des dépenses de production ainsi que des dépenses visant à faciliter l'accès au marché de l'œuvre**, notamment les dépenses d'adaptation techniques aux différents supports de diffusion, les dépenses de doublage ou de sous-titrage et la fabrication de supports de promotion.
- L'aide est attribuée sous forme de subvention. Elle est plafonnée à **50% du budget de production**. En outre, les aides attribuées ne peuvent avoir pour effet de porter à plus de 50% du coût définitif de production de l'œuvre le montant total des aides publiques.
- Des dérogations aux seuils de 50% d'intensité des aides publiques peuvent être accordées par le président du CNC, dans la limite de 80% et sur demande motivée de l'entreprise de production, pour les œuvres « difficiles ». Une œuvre difficile est celle qui présente un caractère innovant ou peu accessible, en considération, notamment, du sujet, du format, de la dramaturgie, de la réalisation ou des conditions de production. Cette demande doit être effectuée lors du dépôt de dossier de demande.

#### **Exigence de dépenses en France**

- Au moins **50% des dépenses doivent être effectuées en France.**
- Dans le cas d'une **coproduction internationale**, les dépenses minimales à effectuer en France s'élèvent à **50% de la part française de financement**. Par ailleurs, le projet doit être financé par une participation française au moins égale à 30 % de son coût définitif.
- **Cumul des aides avec les autres mécanismes d'aide du CNC**
- Un projet ne peut, pour les mêmes dépenses, bénéficier à la fois d'une aide à la production de projets d'œuvres immersives et d'une autre aide attribuée par le Centre national du cinéma et de l'image animée.

**Quelques précisions concernant les demandes d'aides aux œuvres par type de diffusion :**

- Les **contenus à destination des réseaux sociaux dont le primo-diffuseur n'est pas un SMAD** sont également éligibles ; les réseaux sociaux étant considérés comme interactifs.
- **Dans le cas contraire les producteurs doivent déposer un dossier au FSA.**
- Dans le cas d'un projet transmédia sur plusieurs médium chaque partie peut se présenter à plusieurs guichets.
- Il est possible de déposer plusieurs projets en simultanément, chacun étant évalué individuellement.

**Prochaines dates limites de dépôt & Commissions (4 par an)**

- Samedi 30 juillet 2022 (commission mi-septembre)
- Lundi 17 octobre 2022 (commission début décembre)
- Pour l'Appel à Projets « Portage » : Lundi 26 septembre 2022 (commission mi-novembre)

**Composition de la commission**

En cours de constitution par le CNC. Deux collèges sont en cours de nomination :

- l'un pour les aides à l'écriture et à la préproduction ;
- l'autre pour aides à la production et aux manifestations à caractère collectif.

**Détails des conditions, téléchargement des dossiers de demande et contacts :**

[https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-a-la-creation-immersive\\_1725797](https://www.cnc.fr/professionnels/aides-et-financements/creation-numerique/fonds-daide-a-la-creation-immersive_1725797)